



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/17  
26 avril 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.8 de l'ordre du jour provisoire \*

#### EXAMEN DE L'APPLICATION DES ARTICLES 20 ET 21

##### *Examen de l'efficacité du mécanisme de financement*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision VIII/13, paragraphe 11, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires afin que l'évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement soit effectuée à temps pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties. L'évaluation devrait être effectuée conformément aux lignes directrices contenues à l'annexe de la décision VII/22 avec les quelques adaptations.

2. En conséquence, le Secrétaire exécutif a engagé, par le biais d'un appel d'offre international ouvert et transparent, un évaluateur indépendant expérimenté dont les conclusions et recommandations sont reprises à la section II de la présente note. Son rapport complet est consultable sur le document UNEP/CBD/COP/9/INF/20.

3. Dans sa décision VII/22, la Conférence des Parties a décidé que selon les résultats de l'examen du rapport et les recommandations de l'évaluateur indépendant, le Secrétaire exécutif devra préparer, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de décision sur le troisième examen du mécanisme de financement notamment des propositions d'actions pour une meilleure efficacité du mécanisme si nécessaire. Les décisions proposées se trouvent à la section III de la présente note.

#### II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4. Le texte suivant reprend les conclusions et les recommandations de l'évaluateur indépendant :

« Les résultats, conclusions et recommandations de l'étude doivent être considérés en fonction des arrangements suivants de la nature du mécanisme de financement :

\* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

- La CDB et le FEM sont deux institutions distinctes, avec leurs propres organes directeurs et leurs propres règles et moyens de fonctionnement. Les seuls liens légaux entre les deux entités sont la Décision II/6 de la CdP qui nomme le FEM comme organisme financier de la Convention à titre temporaire ; l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (2004) ; et le mémorandum d'accord de 1996 entre la CdP et le Conseil du FEM.
- En tant que mécanisme de financement de la CdP, le FEM est chargé par la CdP d'aider les pays éligibles (pays en développement et pays avec des économies de transition) à financer le surcoût lié aux activités qui procurent un avantage mondial (Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, 2004).

« *Conclusions générales* »

“1. L'efficacité du FEM en tant que mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique s'est maintenu ou amélioré au cours de la période étudiée (2001–2007) dans les domaines suivants :

- L'allocation des ressources financières totales du FEM dans le domaine prioritaire de la biodiversité du FEM 3 (juillet 2002 – juin 2006) et du FEM 4 (juillet 2006 – juin 2010) s'est maintenue à 32 %, comme celle pour le domaine prioritaire du changement climatique ; cependant, la valeur réelle des contributions totales du FEM, et donc des allocations à la biodiversité, a probablement baissé en raison de l'inflation et du report de crédits des fonds non dépensés (maintien).
- La disponibilité rapide des fonds du FEM pour l'approbation et l'application de la biodiversité (maintenu).
- Conformité du portefeuille du FEM des activités avec les orientations de la CDB (maintenu).
- Réactivité et alignement de la stratégie du FEM dans le domaine prioritaire de la biodiversité avec les objectifs et programmes de travail de la CDB (amélioration).
- Rééquilibrage de l'activité du FEM, largement axée sur la conservation de la biodiversité des aires protégées (Objectif 1 de la CDB), vers plus de projets et d'évaluations en volume des ressources pour une utilisation durable (Objectif 2 de la CDB) (amélioration).
- Établissement d'un bureau d'évaluation du FEM indépendant, responsable devant le Conseil du FEM, qui prépare un ensemble approprié d'évaluations pour que le FEM prenne des décisions informées (amélioration).
- Initiatives récentes de renforcement de la coopération entre le Secrétariat du FEM et celui de la CDB (amélioration).
- Des systèmes de suivi et d'évaluation établis par le Conseil du FEM se sont nettement améliorés au cours de la période étudiée et sont complets et appropriés par de nombreux aspects ; les moyens d'évaluation sont rapides et permettent au FEM de prendre ses décisions ; les lacunes dans l'application concernent la qualité de l'évaluation des projets des agents de réalisation et l'élaboration et la mise en place d'outils de suivi des projets sur la biodiversité (amélioration).

“2. D'autres améliorations ont été récemment réalisées par le FEM, mais il est trop tôt pour déterminer leur impact sur l'efficacité de ce mécanisme de financement :

- La simplification du cycle des projets, approuvée en juin 2007 par le Conseil du FEM, qui pourrait remettre en cause l'efficacité de la CdP de la CDB depuis la CdP IV (1998).
- Un cadre de gestion des résultats approuvé en juin 2007, comprenant la mise en place d'outils de suivi de la biodiversité des aires protégées et l'intégration de la biodiversité à partir du FEM-3 et des quatre objectifs stratégiques avec le FEM-4<sup>1</sup>
- Application du Cadre de l'allocation des ressources (CAR) prévu par la 4<sup>ème</sup> Reconstitution. Les premiers résultats de la présente étude sur l'application du CAR sont les suivantes :
  - Le CAR pourrait peut-être augmenter la part des ressources sur la biodiversité du FEM auxquelles les Pays méga-divers ainsi que les Petits États insulaires en développement (PEID) et les pays moins avancés ont accès (PMA) ;
  - Dans la première année d'application, les pays méga-divers ont utilisé une plus grande partie des ressources du FEM qui leur était allouée par le CAR par rapport aux pays avec des économies de transition, les pays moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PEID).

“3. Certains domaines d'activités du FEM doivent être améliorés pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement. Il s'agit des domaines suivants :

- Rapidité à répondre aux principales préoccupations du FEM identifiées par la CdP (ex. rationalisation du cycle des projets) ;
- Les rapports du FEM à la Conférence des Parties allant au-delà de la simple conformité qui témoignent de la contribution des financements du FEM dans la réalisation des objectifs de la Convention par un soutien face aux surcoûts liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité mondialement importante.
- Une meilleure mise en œuvre des obligations spécifiques conformément au Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties de la CDB et le Conseil du FEM renforcera l'efficacité du mécanisme de financement. Les domaines à améliorer sont les organes directeurs qui agissent pleinement selon leurs responsabilités respectives (ex. CdP qui prépare une évaluation des fonds nécessaires au Conseil du FEM pour chaque reconstitution et le Conseil du FEM qui annonce les conséquences et les résultats des activités financées ; des mécanismes améliorés, formalisés pour une coopération systématique entre les deux Secrétariats, basée sur les récentes initiatives de l'administrateur du FEM et du Secrétaire exécutif de la CDB) ;
- Le FEM rend mieux compte à la CdP CDB de ses progrès et résultats dans la réalisation des objectifs de la Convention et de soutien à ses programmes de travail.

“4. L'efficacité du mécanisme de financement a été renforcée grâce aux initiatives de la CDB et les décisions de la CdP :

- Les décisions de la CdP sur le plan stratégique de la Convention et le Cadre de suivi de la réalisation de l'objectif de biodiversité de 2010, ainsi que les différents programmes de

---

<sup>1/</sup> Les outils de suivi sont élaborés pour deux objectifs stratégiques du FEM sur la biodiversité. Des outils de suivi pour les troisième et quatrième objectifs du FEM sont actuellement en cours d'élaboration.

travail ont permis l'alignement des objectifs et programmes stratégiques sur la biodiversité du FEM aux décisions de la CdP.

“5. Il faut que la CdP améliore encore les orientations du mécanisme de financement :

- Cohérence et hiérarchisation de ces orientations stratégiques pour guider la programmation et le développement de projet du domaine prioritaire de la biodiversité du FEM.
- Orientations sur les besoins financiers du mécanisme de financement pour aider les Parties pays en développement et pays avec des économies de transition à remplir leurs obligations conformément à la convention
- Alignement des décisions de la CDB avec la procédure de reconstitution du FEM lors des négociations de la 5<sup>ème</sup> reconstitution qui doit commencer en 2009.
- Mauvaise utilisation par la CdP et le Secrétariat de la CDB des outils de suivi et d'évaluation du FEM et de leurs résultats qui permettent et améliorent le travail de la Convention, y compris les orientations du FEM prévues par la CdP. Aucun mécanisme ne garantit que les rapports sur le suivi et l'évaluation du FEM sont transmis formellement à la CdP.

“6. La rationalisation de l'orientation donnée au FEM évoquée dans les Recommandations de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, avec l'évaluation des besoins financiers, permettrait de faire face à ces faiblesses, si la proposition est adoptée par les Parties lors de la neuvième Conférence.

“7. Le Mémoire d'accord entre la CdP de la CDB et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, accepté en 1996, a été partiellement appliqué. Le FEM et la CDB ont rempli un grand nombre de leurs obligations respectives. Ils doivent maintenant renforcer l'efficacité du FEM en tant que mécanisme de financement de la CDB en appliquant totalement le MA.

*“Recommendations*

“1. L'étude recommande que le Conseil du FEM et la CdP vérifient que leurs procédures de décision, y compris la procédure de reconstitution du FEM, les réunions de la CdP et les réunions du Conseil du FEM, permettent des décisions rapides et informées par les décisions de l'autre organe.

“2. L'étude recommande que la CDB et le FEM prennent les mesures suivantes pour appliquer totalement le Mémoire d'accord entre la CdP de la CDB et le Conseil du FEM :

- a. Les rapports du FEM communiqués à la CdP traitent non seulement des activités mais aussi des résultats de la contribution financière du FEM pour réaliser les objectifs de la Convention ;
- b. La CdP de la CDB donne des orientations claires et hiérarchisées, notamment sur les besoins financiers du FEM en faveur des avantages mondiaux ;
- c. Renforcement de la coopération entre les Secrétariats.

“3. Pour renforcer la coopération entre les secrétariats et mieux mettre en œuvre le Mémoire d'accord entre la CdP CDB et le Conseil du FEM, l'étude recommande que le Secrétaire exécutif de la CDB et l'administrateur du FEM élaborent et appliquent une politique de coopération entre les

Secrétariats plus systématique et régulière. Il peut s'agir de l'initiative de rapprochement prise récemment ou d'autres projets qui ont déjà réussi. Parmi les éléments d'un tel plan, on peut citer :

- a. Une réunion annuelle de l'administrateur du FEM et du Bureau de la Convention ;
- b. La participation du Secrétariat de la CDB à l'élaboration de la stratégie de biodiversité de la 5<sup>ème</sup> reconstitution. La CDB pourrait participer à un groupe consultatif technique tel que celui mis en place lors de la finalisation de la stratégie de biodiversité du FEM 4 ;
- c. Poursuite et élargissement de la participation de l'équipe scientifique et technique du Secrétariat de la CDB aux comités de pilotage des projets sur la biodiversité du FEM particulièrement importants pour la Convention à l'invitation des agents de réalisation et du Secrétariat du FEM ; et
- d. Mise en place de réunions annuelles de l'équipe sur la biodiversité du Secrétariat du FEM et de l'équipe du Secrétariat de la CDB chargée des programmes de travail référencés dans les programmes stratégiques sur la biodiversité du FEM.

“4. L'étude recommande que la CdP adopte un cadre de programmation quadriennal sur l'utilisation des ressources du FEM qui définit des priorités claires, des délais et des indicateurs de progrès dont les résultats pourront être évalués par le FEM. Ce cadre sera élaboré en fonction du plan stratégique de la CDB et les objectifs et programmes stratégiques de biodiversité du FEM pour permettre le maximum de cohérence et d'efficacité.

“5 L'étude recommande que la CdP analyse et demande à la Caisse du FEM les fonds correspondant au mandat du FEM relatifs aux avantages mondiaux permettant d'aider les pays en développement et les pays avec des économies de transition à respecter leurs obligations conformément à la convention. Cette demande devra être transmise formellement au Conseil du FEM afin qu'elle soit incluse dans les négociations de la 5<sup>ème</sup> Reconstitution et les reconstitutions suivantes.

“6. L'étude recommande que les rapports du FEM ne traitent pas uniquement de la conformité de ses activités avec les orientations de la CdP, mais qu'ils montrent sa contribution à la réalisation des objectifs de la Convention et de ses programmes de travail. Pour que cette recommandation ait de l'effet, nous recommandons que :

- a. La CdP, en consultation avec le FEM, spécifie la forme et la nature des rapports basés sur les résultats qu'elle attend du FEM dans ses orientations au FEM et conserve un format type pour chaque reconstitution ;
- b. Les rapports du FEM sur les progrès et les résultats obtenus par rapport aux trois objectifs de la CDB, le plan stratégique de la Convention, les obligations des Parties conformément à la Convention (ex. rapports nationaux), ainsi que les progrès et les résultats relatifs au Protocole sur la biodiversité de Cartagena.

“7. L'étude recommande que la CdP de la CDB adopte un plan de financement quadriennal de mise en œuvre, qui spécifie le rôle et le niveau des financements attendus du FEM aux niveaux national, régional et international, dont les cofinancements, des gouvernements nationaux, des agences donatrices bilatérales et multilatérales et d'origine privée. Cela permettrait une évaluation réaliste de la demande et fournirait la base d'une stratégie de mobilisation des ressources qui est actuellement à l'étude.

“8. L'étude recommande que la CdP de la CDB demande que le Conseil du FEM définisse son rôle approprié et actuel dans la mobilisation des ressources pour la Convention sur la diversité biologique.

“9. L'étude recommande que la Révision à moyen terme du Cadre d'allocation des ressources étudie pourquoi les PEID, les PMA et les pays avec une économie de transition ont peu utilisé les ressources de la biodiversité du FEM, ainsi que les facteurs d'application tels que l'insuffisance des capacités et ceux liés à la conception du CAR.

“10. L'étude recommande que le FEM élabore de meilleurs ensembles de données et d'outils sur internet pour améliorer les rapports sur les projets du FEM et l'accès aux informations sur le portefeuille de biodiversité par les Parties et autres parties prenantes. Ces données devraient être présentées par objectif et programme de travail de la CDB, ainsi que par objectif et programmes stratégiques de biodiversité du FEM. Cela permettra au Conseil du FEM de mieux rendre compte à la CDB et les Parties et parties prenantes pourront déterminer la contribution du FEM à l'application de la Convention.

“11. L'étude recommande que le chef du service administratif du FEM examine de façon approfondie comment la durabilité est prise en compte et assurée à tous les niveaux du domaine prioritaire du FEM, y compris l'élaboration et l'application des programmes stratégiques de biodiversité, la conception et l'application de projets et l'évaluation des programmes et des projets. Cet examen doit impliquer un grand nombre de parties prenantes qui ont l'expertise et l'expérience dans des projets de durabilité environnementale, dont ceux qui travaillent activement avec la CDB.

“12. L'étude recommande que la CdP demande au Conseil du FEM qu'il reconnaisse et élabore formellement, dans le cadre de sa Politique de suivi et d'évaluation, l'aide apportée par son système de suivi et d'évaluation à la CDB et aux autres conventions dont il est le mécanisme de financement.

“13. L'étude recommande que la CdP demande que le Conseil du FEM transmette toutes les évaluations pertinentes dans des rapports séparés, avec un résumé de chaque rapport d'évaluation repris dans un chapitre séparé des rapports adressés à la CdP pour que celle-ci les étudie.

“14. L'étude recommande que la CdP, en partenariat avec le Secrétariat de la CDB, le chef du service administratif et le secrétariat du FEM, mette en place un meilleur service de suivi d'évaluation, pour améliorer le flux des informations sur les résultats du suivi et de l'évaluation du FEM. Cela permettra à la CdP de prendre des décisions informées et d'appliquer la Convention.”

### III. RECOMMANDATIONS

5. Le projet de décision suivant a été établi en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, pour être soumis à l'attention de la Conférence des Parties lors de sa neuvième réunion :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'Article 21, paragraphe 3, de la Convention,

*Rappelant aussi* le Mémoire d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

*Ayant étudié* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté lors de la neuvième Conférence des Parties,

*Considérant* le rapport indépendant sur le troisième examen sur l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention,

“1. *Note* les mesures de réforme proposées par l'administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'améliorer la cohérence et la pertinence du mécanisme de financement ;

/...

“2. *Décide* de continuer à explorer les voies et moyens pour améliorer l’efficacité des orientations du mécanisme de financement, dont le cadre quadriennal des programmes prioritaires liés à l’utilisation des ressources de biodiversité du FEM, qui coïncide avec la reconstitution de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial ;

“3. *Demande* au Conseil du Fonds pour l’environnement mondial d’entreprendre les actions suivantes afin d’améliorer l’efficacité du mécanisme de financement :

(a) Amélioration des rapports basés sur les résultats sur la contribution du FEM au financement des surcoûts liés à la réalisation des objectifs de la Convention ;

(b) Établissement de rapports sur l’application du cadre quadriennal des programmes prioritaires liés à l’utilisation des ressources de biodiversité du FEM lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties ;

(c) Amélioration du rôle du Fonds pour l’environnement mondial dans la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention ;

(d) Réponse au manque de capacités, surtout dans les Petits États insulaires en développement, les Pays moins avancés et les pays avec une économie de transition et les facteurs liés à la conception et l’application du Cadre d’allocation des ressources ;

(e) Amélioration du système d’information sur les projets, dont les séries de données et les outils sur Internet pour augmenter l’accessibilité et le suivi des orientations de la Conférence des Parties ;

(f) Promotion de l’échange d’expérience et des leçons tirées concernant la durabilité des projets en faveur de la biodiversité financés par le FEM ;

(g) Reconnaissance et élaboration, dans la Politique de suivi et d’évaluation du Fonds pour l’environnement mondial, du rôle des conventions dont il est le mécanisme de financement, y compris la transmission formelle à la Conférence des Parties du résumé des résultats d’évaluation et des rapports d’évaluation complets concernant la diversité biologique ;

(h) Rajout, dans les résultats, conclusions et recommandations de ses rapports réguliers, de toutes les évaluations pertinentes du Bureau des évaluations du FEM ;

“4. *Encourage* le Secrétaire exécutif, le chef du service administratif et le Directeur du Fonds pour l’environnement mondial à poursuivre leurs efforts de coopération entre les secrétariats sur la formulation de politiques, l’élaboration et la surveillance des projets, ainsi que le suivi et l’évaluation ;

“5. *Demande* au Secrétaire exécutif de prendre les mesures suivantes pour qu’elles soient examinées par la Conférence des Parties lors de sa dixième réunion :

(a) Réalisation, en collaboration avec le Fonds pour l’environnement mondial, d’une évaluation préliminaire des fonds nécessaires pour permettre l’application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l’environnement mondial ;

(b) Préparation, en collaboration avec le Bureau des évaluations du FEM, d’une proposition sur les termes de référence sur les options de coûts pour la quatrième étude sur l’efficacité du mécanisme de financement.”

-----

/...